



Direction départementale de la protection des populations

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

8173

IC/2018/ 084

Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur LARZILLIERE Jean-Bernard pour la modification de la stabulation des vaches laitières et pour la réalisation d'un silo supplémentaire à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune d'EFFRY.

**Le PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l' environnement et notamment le livre V ;

VU le code de l' urbanisme ;

VU le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

VU l' arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l' environnement des installations classées ;

VU l' arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d' actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d' origine agricole ;

VU l' arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l' environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU le récépissé d' antériorité délivré le 27 août 1996 au GAEC LARZILLIERE PERE ET FILS, représenté par Monsieur Jean-Bernard LARZILLIERE, pour l' exploitation d' un élevage bovin laitier, sur paille-litière, d' une capacité d' accueil de 75 vaches laitières, situé 46 rue André Devin au lieu-dit « la rue des carottes » (parcelle cadastrale A n°518) sur le territoire de la commune d' EFFRY ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 21 septembre 1999 au GAEC LARZILLIERE, représenté par Monsieur Jean-Bernard LARZILLIERE et Madame Marthe LARZILLIERE, pour l' augmentation d' un élevage bovin laitier, sur paille-litière, comprenant désormais 80 vaches laitières, l' exploitation d' un élevage de 57 bovins à l' engraissement, situé 46 rue André Devin au lieu-dit « la rue des carottes » (parcelles cadastrales A n°177 et n°518 et 519) sur le territoire de la commune d' EFFRY ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance délivré le 15 mai 2009 au GAEC RECONNU LARZILLIERE, représenté par Messieurs Jean-Bernard et Jean-François LARZILLIERE, pour l'exploitation, suite à l'augmentation des effectifs, un élevage de 99 vaches laitières et 120 bovins à l'engraissement, d'un stockage de paille et de fourrage, avec la construction d'un bâtiment d'élevage pour logement des veaux et bovins à l'engraissement, situés 46 rue André Devin au lieu-dit « la rue des carottes » (parcelles cadastrales A n°177 et n°518 et 519) à moins de 100 mètres de tiers sur le territoire de la commune d'EFFRY ;

VU la déclaration en date du 1^{er} avril 2015, transmise le 8 avril 2015, par laquelle Monsieur Jean-Bernard LARZILLIÈRE, dont l'adresse est 13 rue Verte à EFFRY (02500), a indiqué la reprise de l'installation susmentionnée, en date du 27 juin 2014 et a précisé exploiter, au sein de cette installation, un stockage de paille d'un volume de 900 m³ ;

VU la déclaration du 19 janvier 2018 et la demande de dérogation de distance déposée le 6 février 2018 pour la modification du bâtiment de stabulation des vaches laitières avec passage en système lisier et la réalisation d'un silo supplémentaire à moins de 100 mètres d'habitations de tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 5 mars 2018 et l'avis favorable émis par la commune et l'absence d'avis émis par les tiers ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déclaré par courrier du 18 mai 2018 n'avoir aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral de dérogation de distance qui lui a été transmis ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la Directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Bernard LARZILLIERE est autorisé à exploiter les installations objet de la demande et notamment à modifier le bâtiment de stabulation des vaches laitières en remplaçant les logettes paillées par des logettes lisier et à exploiter un silo supplémentaire à moins de 100 mètres de tiers sur le territoire de la commune d'EFFRY.

Article 2 – L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Article 3 – Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- L'installation de traite sera robotisée et déplacée à plus de 100 mètres de tiers.
- L'aire de transfert extérieure des vaches laitières pour accéder à la salle de traite actuelle sera supprimée.
- Par rapport à la situation actuelle avec un raclage deux fois par jour au tracteur, les déjections de la stabulation des vaches laitières seront évacuées plus fréquemment par la mise en place de racleurs automatiques.

Article 4 – Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

Article 5 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie d'EFFRY pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire d'EFFRY fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de Monsieur Jean-Bernard LARZILLIERE.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins par intérim, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Bernard LARZILLIERE et dont une copie sera transmise au maire d'EFFRY.

Fait à LAON, le

- 6 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Jean-Bernard LARZILLIERE

PLAN DE MASSE

COMMUNE: EFFRY

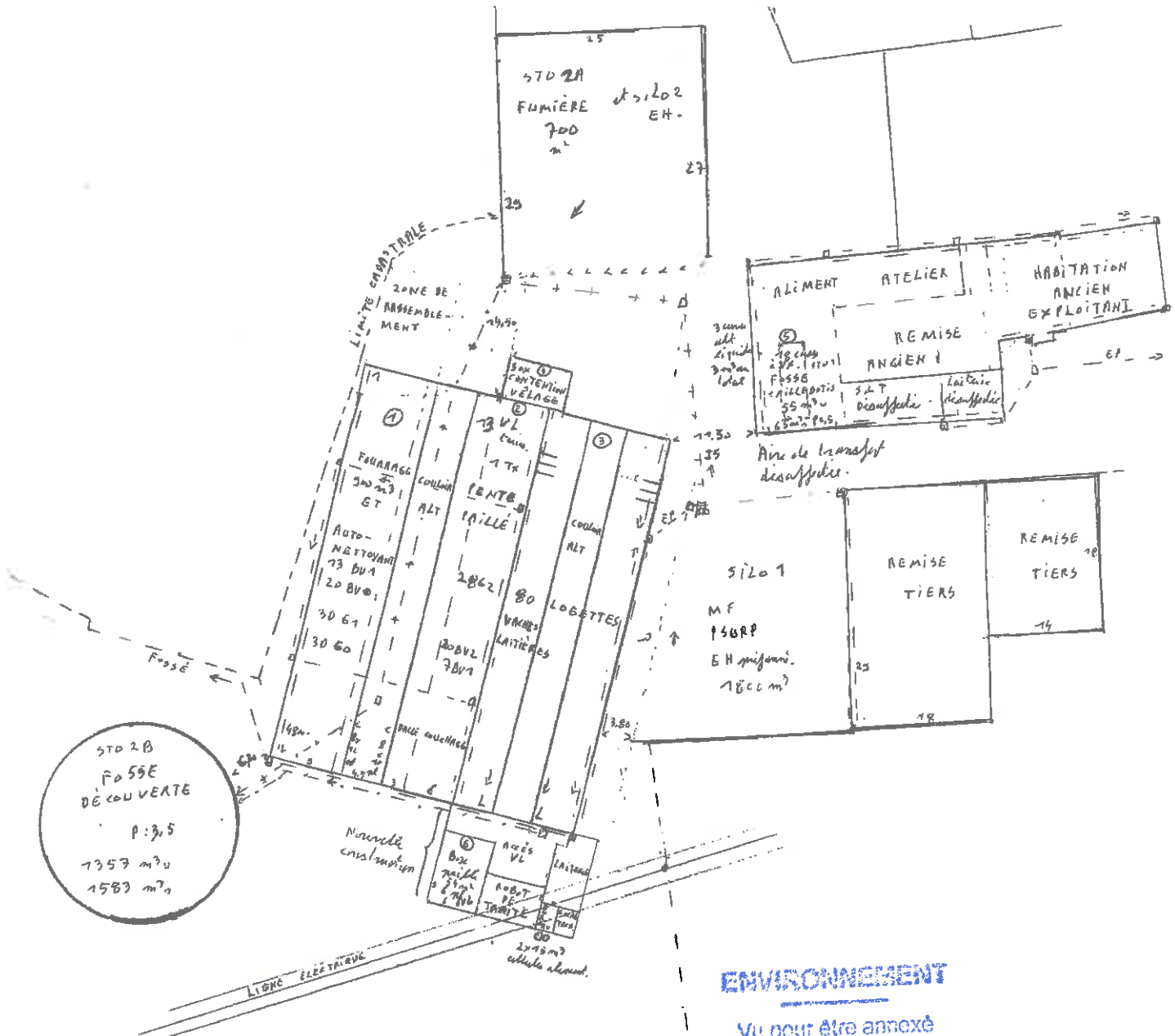
SITE : 46, rue André DEVIN

(ADRESSE POSTALE : 13, rue verte)

ECHELLE: 1/500°



19/07/2018



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Le 6 JUN 2018
Leon, le

Le Préfet

Pour le Préfet et en délégation
Le Secrétaire Général

(Signature)
Pierre LARREY

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN DE SITUATION

Jean-Bernard LARZILLIERE

COMMUNE: EFFRY

SITE : 46, rue André DEVIN
(ADRESSE POSTALE : 13, rue verte)
ECHELLE: 1/20000



Tiers

R: Construction autres que tiers (Remise, grange...)

--- : Limite de propriété

□ : Projet

11/06/2018



Département :

AINES

Commune :

EFFRY

Section : A

Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/12/2017

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

HIRSON

2, rue Salvador Allende 02500

02500 HIRSON

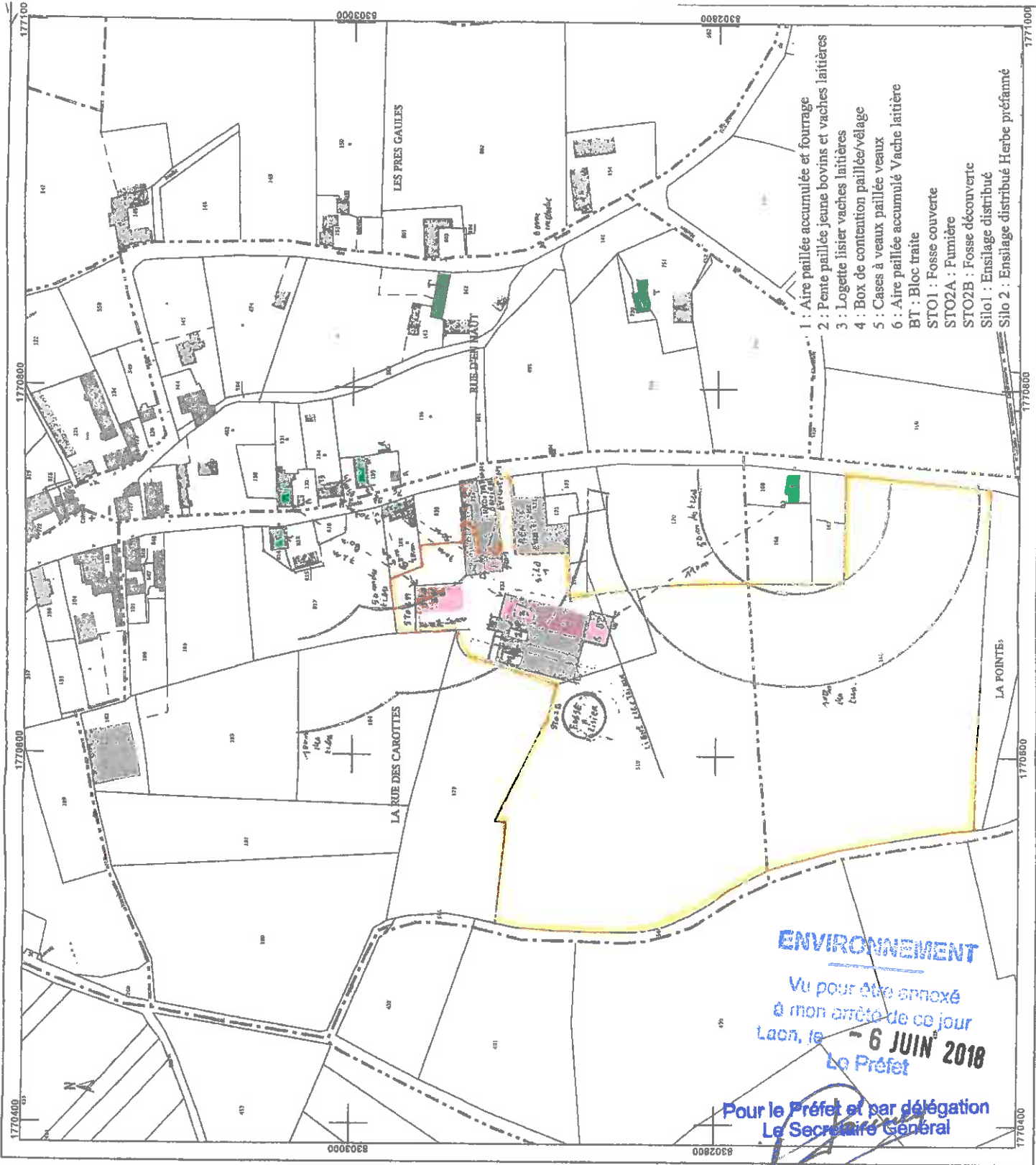
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42

coff.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le **6 JUIN 2018**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY